
SOUTENIR LES HOMMES ET LEURS ENTREPRISES

Publié le 4 juillet 2019

Propositions d'évaluation
des politiques de baisse de cotisations

AUTEURS :

Pierre Person, député LaREM de Paris.
Secrétaire général adjoint du mouvement de la République en Marche.

Sacha Houlié, député LaREM de la Vienne.
Responsable des relations extérieures de la République en Marche.

Table des matières

CONCLUSIONS	4
Une volonté d'évaluation des créations d'emploi consécutives aux mesures d'allègement de charges patronales	6
Des politiques conjoncturelles d'exonérations peu à peu pérennisées et massifiées	6
Une première vague efficace d'allègements ciblée sur les bas salaires	6
Une seconde vague permettant la mise en place des 35 heures	7
Une harmonisation des dispositifs et massification des exonérations jusqu'à 3,5 Smic	7
La transformation du CICE en baisse de charges, premier signal d'une volonté de lisibilité des dispositifs d'exonération	8
Etat des lieux des exonérations en 2019	8
La note du CAE comme point de départ d'une réflexion plus globale sur le couple aides publiques fiscalité des entreprises	9
Les 3 scénarios classiques des effets des allègements de cotisation	9
Les conclusions du CAE : les allègements de cotisations ne stimulent l'emploi qu'aux alentours du Smic	10
Les recommandations du CAE : abandonner les baisses de charges au-dessus d'1,6 Smic et harmoniser les dispositifs	10
Les objectifs politiques : l'emploi et une utilisation efficace de l'investissement public	11
Un contexte économique français positif miné par des déficits budgétaires à combler et une situation sociale à améliorer pour les français	11
Des auditions confirmant la nécessaire harmonisation des politiques d'allègement de charges et de réforme des impôts de production	12
Le manque de lisibilité des effets des politiques d'exonérations de charges patronales	12
L'identification d'impôts porteurs d'inégalités et grevant la compétitivité des entreprises françaises	12
Le couple cotisations patronales impôts de production interrogé en vain par les gouvernements précédents	13
Une meilleure justice fiscale pour tous	13
LES CONCLUSIONS	14
LES RECOMMANDATIONS	15
Echéancier de réformes proposées	17
Réinvestir dans la formation, l'humain et la compétitivité réelle des entreprises en cas de solution budgétaire permettant de dégager un excédent de crédits	17
Ensemble des mesures proposées	17
ANNEXES	18
Calendrier des réformes depuis 1993	19
Liste des personnes et organismes auditionnées	23
Liste des personnes non reçues	23

CONCLUSIONS

Etabli par compromis après la seconde guerre mondiale, le modèle social français reposait jusqu'alors essentiellement sur les cotisations payées par les employeurs et imputées sur les rémunérations des salariés et des indépendants. Récemment, nous nous sommes interrogés sur la pérennité de ce dispositif qui fait supporter à l'activité, les dépenses de solidarité. C'est la raison pour laquelle nous avons commencé à entreprendre un transfert du financement de nos grands risques sociaux du travail vers l'impôt. Ce mécanisme, décorrélé des cycles économiques, permet d'introduire davantage de stabilité dans le financement de notre modèle social et à ce titre, d'en garantir dans la durée l'existence. Avant cette évolution majeure, nombreux sont ceux qui s'étaient interrogés sur les limites de ce dispositif de financement. C'est ainsi qu'en 1993, la France s'est engagée dans une lente mais soutenue politique de baisse de cotisations sociales. Les réflexions et l'action furent si denses qu'aucun des gouvernements depuis celui d'Edouard Balladur n'y a manqué, développant bien souvent plusieurs dispositifs pour un même gouvernement (l'historique de ces baisses successives est retranscrit dans le tableau en annexe).

Les dernières évolutions en date résultent de la création du crédit-impôt compétitivité-emploi (ci-après « CICE ») et de l'invention des Pactes de responsabilité de 2015 et 2016. Au global, l'ensemble des politiques de baisse des cotisations représente un investissement ou un manque à gagner pour l'Etat (selon l'opinion des commentateurs) de 60 milliards d'euros.

Alors qu'elles n'ont parfois pas été comprises par nos concitoyens, elles ont également pu être mal défendues par leurs thuriféraires. Destinées prioritairement à soutenir l'emploi et la compétitivité, elles ont également et en raison de la conjoncture, permis de restaurer les marges des entreprises ou d'empêcher des destructions d'emplois.

Bien qu'elles aient été abondamment commentées, les auteurs se sont rarement mis d'accord sur leurs effets concrets, ce qui atteste de l'extrême difficulté de les évaluer. Pour autant, le Conseil d'Analyse Economique (ci-après « CAE ») s'y est risqué dans une note de janvier 2019 par laquelle il conclut que les allègements de charges sont insuffisamment efficaces au-delà d'1,6 Smic.

C'est cette hypothèse que nous avons voulu corroborer ou infirmer par le présent rapport.

Nous avons, pour conduire nos travaux, avisé le Ministre de l'Economie et des Finances de nos intentions puis dressé une liste des principaux auteurs et acteurs intéressés dont la quasi-totalité a bien voulu nous recevoir. Nous les en remercions.

Au terme de nos travaux et des auditions que nous avons conduites, nous confirmons les hypothèses premières du CAE relative à l'importance – sur l'emploi comme sur la compétitivité des entreprises – des baisses de cotisations sur les salaires inférieurs ou égaux à 1,6 Smic. Nous nous félicitons par ailleurs que ces baisses de cotisations fassent l'objet prochainement d'un allègement initial et non plus d'un crédit d'impôt en versement en N+1.

En revanche, nous estimons que la pertinence des exonérations de cotisations supérieures à 1,6 Smic – et a fortiori à 2,5 Smic – n'a pu, ni être infirmée, ni être confirmée. Il en résulte de fait que la lisibilité de ces mesures n'est pas établie. De même, nous estimons que l'hypothèse émise par le CAE en ce qu'il remet en cause l'incidence des baisses de cotisations supérieures à 1,6 Smic demeure valable.

Il n'en demeure pas moins que l'environnement économique des entreprises françaises est redevenu – lors de ces dernières années – très attractif. Les conséquences sont multiples sur les créations d'emplois (notamment en matière industrielle) ou les investissements étrangers.

Dans ces circonstances, il apparaît difficilement envisageable de mettre un terme aux exonérations visées sans poursuivre par des moyens plus performants les soutiens à l'emploi et à la compétitivité des entreprises établies en France.

En conséquence, nous avons souhaité présenter les propositions suivantes.

Il nous semble judicieux de revenir sur les exonérations de cotisations faisant l'objet du second Pacte de responsabilité relatif aux rémunérations comprises entre 2,5 et 3,5 Smic et éventuellement celles comprises en 1,7 et 2,5 Smic.

Afin de poursuivre le soutien à l'emploi et l'activité, il est proposé de réaffecter le montant des économies réalisées à la suppression de l'impôt de production récemment jugé le plus nocif par le CAE, la contribution sociale de solidarité des sociétés, (ci-après « C3S ») qui agit comme « une taxe sur les exportations » en raison du phénomène de taxation en cascade identifié.

Nous observons que les masses budgétaires dégagées sont quasi-équivalentes et considérons ainsi que le soutien public pourrait être autrement plus performant.

Nous souhaitons appuyer nos recommandations de plusieurs éléments susceptibles de les étayer.

De nombreux acteurs ont attiré notre attention sur l'illisibilité des dispositifs mis en œuvre par les pouvoirs publics. Or, le transfert que nous proposons permet en premier lieu d'assurer l'intelligibilité de la politique publique de l'Etat en faveur de la compétitivité et de l'emploi. En effet, il revient à ne pas donner d'une main, ce que l'Etat collecte de l'autre.

A cet intérêt primaire s'ajoute une réalité budgétaire. Trop souvent, les efforts consentis résultent dans l'arrêt ou la réduction de certains investissements. Or, il ne s'agit pas ici de gérer les flux mais d'agir sur la structure de coût en ne collectant plus un impôt et en s'exonérant de vérifier ou de réaliser le remboursement des cotisations perçues.

Une volonté d'évaluation des créations d'emploi consécutives aux mesures d'allègement de charges patronales

Les députés Sacha Houlié et Pierre Person, investis sur les problématiques économiques et sociales, se sont intéressés à l'analyse du Conseil d'analyse économique (ci-après « CAE »), publiée en janvier 2019 « Baisses de charges : stop ou encore ? ». Les conclusions présentées quant au lien entre les baisses de charges, la stimulation de l'emploi et la compétitivité ont attiré leur attention, notamment au regard de leur efficacité supposée plus effective sur les bas salaires.

Ils ont souhaité en évaluer les résultats afin de jauger la pertinence de leurs effets. Ils ont sollicité le cabinet de Monsieur le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, en février dernier. Au terme de cette rencontre, il a été convenu que l'évaluation serait pertinente mais que les délais ouverts avant l'élaboration du projet de loi de finances pour 2020 ne permettraient pas de mobiliser une mission gouvernementale. En conséquence, c'est dans le cadre de leur mission de législateur, évaluateur de politiques publiques que la tenue de ces travaux a été décidée. Cette démarche participe, en effet, à l'évaluation de l'efficacité de la politique de l'Etat afin de le rendre plus efficace et performant.

Il s'agit d'avoir une nouvelle façon d'exercer le mandat parlementaire par laquelle les députés s'auto-saisissent de questions et en conduisent, seuls avec leurs équipes et sous l'appui des ressources de l'Assemblée des fonctions de contrôle et de développement.

Des politiques conjoncturelles d'exonérations peu à peu pérennisées et massifiées

L'ensemble des politiques d'exonération mises en place à partir de 1993 en plusieurs vagues ont été des politiques conjoncturelles destinées à soutenir l'emploi et la compétitivité de l'économie française. Initialement mesures ponctuelles limitées aux salaires proches du Smic compensant l'écart de compétitivité entre les salaires médians et ceux aux alentours du Smic, elles sont devenues une mesure généralisée et pérenne, palliant des problématiques plus profondes de compétitivité et d'emploi.

Une première vague efficace d'allègements ciblée sur les bas salaires

La première vague d'allègement de cotisations poursuivait l'objectif - au début des années 1990 - de redynamisation des embauches à un niveau de rémunération égal au Smic (les allègements étaient concentrés sur les bas salaires inférieurs à 1,3 Smic). En effet, l'existence d'un salaire minimum, par définition non ajustable au marché et à la demande, a rendu nécessaire une baisse « factice » du minimum salarial mis en œuvre par les allègements de cotisations.

Ces allègements dits « Balladur » et « ristournes Juppé » ont indéniablement eu un effet massif sur l'emploi. A cet égard, le conseil d'orientation pour l'emploi juge que ces allègements auraient créé 300.000 emplois.

Une seconde vague permettant la mise en place des 35 heures

La deuxième vague d'allègements de cotisations mise en place entre la fin des années 1990 et le début des années 2000 (loi Robien et Aubry I et II) correspondait, contrairement à la première, à une volonté de compenser la politique volontariste et audacieuse conduite par le gouvernement Jospin en faveur de la réduction du temps de travail.

Elles auraient permis, non pas de créer de l'emploi, mais de limiter et de prévenir la destruction d'emplois, en maintenant les marges dégradées des entreprises. Par ailleurs, répondant à une demande populaire en période de croissance, la réduction du temps de travail et le passage aux 35 heures ont généré une hausse du coût du travail que certaines entreprises ont pu surmonter au moyen d'une amélioration de leur productivité. Diminuer le temps de travail, sans en contrepartie diminuer les salaires, a été la grande équation résolue par ces dispositifs, en contrepartie d'allègements de cotisations allant jusqu'à 26 points de charges pour des salaires jusqu'à 1,8 Smic pour toute entreprise signant les accords de réduction du temps de travail dans le cadre des accords Aubry, ainsi que d'une aide forfaitaire de 610 euros au-delà de ce seuil.

Il est complexe de pouvoir en évaluer les effets étant donné que la mise en place de cette réforme a modifié les référentiels existants.

Une harmonisation des dispositifs et massification des exonérations jusqu'à 3,5 Smic

Dès 2003, et jusqu'au milieu des années 2010, les successifs dispositifs Fillon, CICE et Pacte de responsabilité ont parfait l'ensemble de ces politiques et les ont massivement généralisées vers des salaires atteignant 3,5 Smic.

Les dispositifs Fillon ont participé à l'harmonisation et l'uniformisation des dispositifs précédents (lois Aubry et Juppé) via la loi dite TEPA. Le premier volet consistait à défiscaliser les heures supplémentaires, et donc d'augmenter son volume sans augmenter le coût du travail. Ce dispositif s'accompagnait également de la refonte des allègements de charges précédents et d'une uniformisation des salaires minimums existants (GMR, Smic, etc.). Le plafond d'exonération a néanmoins été maintenu entre 1,6 et 1,8 Smic en fonction des dispositifs Fillon.

C'est le CICE en 2014 ainsi que le premier Pacte de responsabilité qui ont permis une extension massive de ces dispositifs à 2,5 Smic puis à 3,5 Smic avec le second volet du Pacte de responsabilité, sur les recommandations du rapport Gallois. Dans un contexte de difficile sortie de crise économique, il s'agissait alors de soutenir temporairement les marges dégradées des entreprises soumises à une forte concurrence internationale et de créer ainsi « un choc de compétitivité ».

Complexifié, massifié, le coût de ces exonérations de charges atteint les 60 milliards d'euros tous dispositifs confondus en 2019, pour des résultats difficiles à estimer selon l'ensemble des instituts et experts auditionnés aux cours de nos travaux.

La transformation du CICE en baisse de charges, premier signal d'une volonté de lisibilité des dispositifs d'exonération

Le CICE, à l'origine un crédit d'impôt en faveur des entreprises, est une exonération de charge patronale qui n'en porte pas le nom. En effet, ce dispositif est un crédit d'impôt sur les bénéfices réels dont l'assiette reposait sur l'ensemble des rémunérations versées qui n'excédaient pas 2,5 fois le Smic. Un taux de 4% d'allègement était calculé.

A partir du 1er janvier 2019, ce crédit d'impôt s'est répercuté directement en allègements de charges s'appliquant comme précédemment aux salariés qui gagnent au moins 2,5 fois le Smic. Le principe : un allègement sur les cotisations maladie réduits de 13 à 7%.

Il n'y a dans cette procédure, pas de gain pour les entreprises, sinon celui de la simplification. En effet, la hausse de l'impôt sur les sociétés engendrée a été compensée par une hausse de 4 points des exonérations mises en place jusqu'à 1,6 Smic. Cette dernière demeure l'ultime mesure d'allègement de charges patronales venant se sédimer à plusieurs autres mesures (schéma ci-après).

Les dispositifs d'allègements de charges actuellement en vigueur restent le dispositif « Fillon unifié », les deux pactes de responsabilité et la nouvelle version du CICE à laquelle s'est ajoutée une mesure d'adaptation du CICE en baisse de charges « Allègement PLFSS 2019 ».

Etat des lieux des exonérations en 2019

DISPOSITIF	NIVEAU DE REMUNERATION	TAUX D'EXONERATION	COUT POUR L'ETAT
FILLON UNIFIE	Salaires entre 1 à 1,6 Smic	28 points d'exonération	24 milliards d'euros
CICE BASCULE	Salaires entre 1 et 2,5 Smic	6 points de cotisations	22 milliards d'euros
PACTE DE RESPONSABILITE 2015	Entre 1 et 1,6 Smic	1,8 points d'exonérations	4 milliards d'euros
PACTE DE RESPONSABILITE 2016	Entre 1,6 et 3,6 Smic	1,6 points	4 milliards d'euros
ALLEGEMENT PLFSS 2019	Entre 1 et 1,6 Smic	4 points de cotisations	3,5 milliards d'euros
TOTAL			57,5 milliards

L'ensemble des dispositifs d'allègements de cotisations figure dans le tableau situé en annexe n°1 du présent rapport.

La note du CAE comme point de départ d'une réflexion plus globale sur le couple aides publiques fiscalité des entreprises

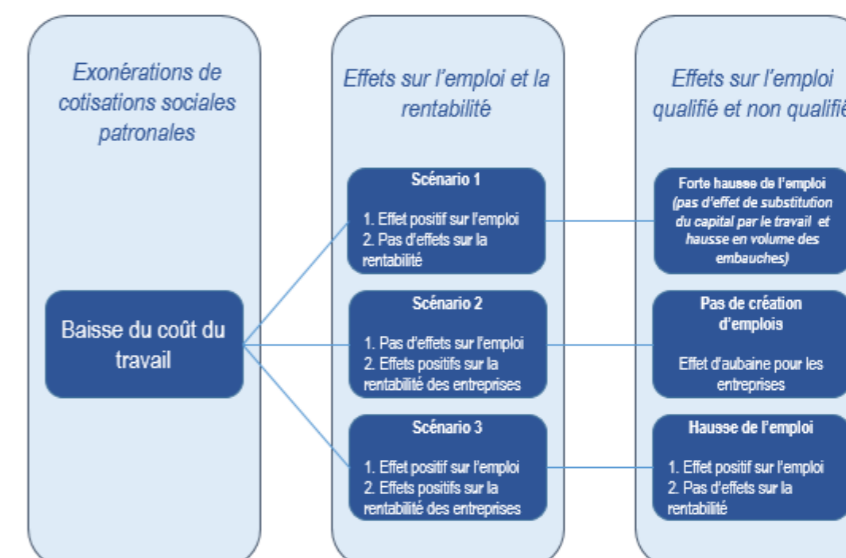
L'analyse du CAE confronte l'ensemble de ces dispositifs à leurs résultats afin d'en évaluer leur efficacité. Elle a été le point de départ de la mission des députés Person et Houlié souhaitant en évaluer les conclusions et recommandations (développées ci-après). Les enjeux financiers sont de taille, puisque les masses budgétaires en question représentent un coût approchant les 10 milliards d'euros pour l'Etat. Pour les entreprises, la composition de cet effort pouvait résulter dans la refonte des impôts de production, notamment ceux concernant la fiscalité sur le foncier, la valeur ajoutée ou le chiffres d'affaires.

Nous découvrons, par ailleurs, au moment où nous rédigeons ces lignes l'intérêt du CAE pour ces impôts de production.

Une refonte des impôts de production est à envisager, notamment ceux concernant la fiscalité sur le foncier, la valeur ajoutée ou le chiffres d'affaires, impôts particulièrement injustes et grevant la productivité des entreprises.

Les 3 scénarios classiques des effets des allègements de cotisation

Avant de présenter les conclusions du CAE, il semble opportun d'explicitier les différents effets escomptés par les différentes politiques d'exonération des charges patronales. Possédant en France un revenu minimum fixe, une baisse des cotisations patronales permet de réduire mécaniquement le coût du travail, et de facto de stimuler l'embauche (Scenario 1). Cependant, certains scénarios mettent en évidence des effets d'aubaines de la part des entreprises qui bénéficient de ces allègements sans pratiquer d'embauches mais en vue de dégager des moyens probablement consacrés à l'investissement dans l'appareil productif (Scenario 2). Un dernier scénario (le troisième), mixte, met en avant des bénéfices aussi bien au niveau de l'emploi que de la compétitivité de manière complémentaire.



La principale difficulté rencontrée au cours des travaux que nous avons conduits naît de l'immense complexité – identifiée par nos illustres prédécesseurs et non moins excellents contemporains – à mesurer objectivement les effets de ces allègements sur les facteurs emploi et compétitivité.

Les conclusions du CAE : les allègements de cotisations ne stimulent l'emploi qu'aux alentours du Smic

Les économistes Yannick L'Horty, Philippe Martin et Thierry Meyer, à l'origine du rapport, établissent que la baisse des cotisations sociales a un impact d'autant plus bénéfique sur l'emploi que les salaires sont bas et ce pour trois raisons :

1. L'exonération d'un montant donné représente, en pourcentage, une réduction plus importante sur un bas salaire que sur un salaire plus élevé. A titre d'exemple, un allègement de 1.000 euros représente une baisse en pourcentage, dix fois supérieure pour un salarié au Smic que pour un cadre supérieur dont la rémunération est dix fois plus élevée.
2. L'importance du coût du travail diminue à mesure que le salaire augmente. En effet, les emplois occupés par les salariés peu qualifiés sont jugés plus facilement substituables par les entreprises. Parallèlement et logiquement, les bas salaires sont plus nombreux dans les secteurs où la baisse des coûts est répercutée sur le prix et non sur les charges, suscitant davantage de production et donc d'emploi.
3. La baisse des cotisations peut conduire à l'augmentation des salaires et non de l'emploi, ce qui est d'autant plus vrai à mesure que les salaires s'élèvent.

En outre, les auteurs du postulat estiment que l'action publique actuellement conduite par le truchement de la pérennisation du CICE en allègement de cotisation permettra de créer entre 80.000 et 100.000 emplois.

Les recommandations du CAE : abandonner les baisses de charges au-dessus d'1,6 Smic et harmoniser les dispositifs

En conclusion, le CAE conseille de :

1. Cibler les exonérations sur les bas salaires et éliminer toutes les charges au niveau du Smic
2. Mettre fin à l'empilement des réformes en stabilisant les dispositifs de réduction du coût du travail sur les bas salaires
3. Abandonner pour le budget 2020 les baisses de charges au-dessus de 2,5 Smic voire 1,6 Smic, si les évaluations à venir de France Stratégie venaient à confirmer leurs résultats décevants.

En filigrane, il est posé la question de l'efficacité de l'investissement et de son redéploiement.

Outre la question de leur pertinence, ces résultats posent la question de leur intentionnalité politique et de leur effet final recherché. La question au cœur du débat est de savoir si l'on accepte que 10 milliards d'euros d'argent public soient dédiés à des mesures d'emploi et de compétitivité dont on ne peut valider les effets.

Ces questionnements ont poussé les députés Person et Houlié à mettre au défi ces résultats en les soumettant à des personnalités qualifiées.

Les objectifs politiques : l'emploi et une utilisation efficace de l'investissement public

Avant de chercher à évaluer les résultats du CAE sur les exonérations de charge, il est important de pouvoir se concentrer sur les objectifs et les effets recherchés attendus de ces politiques au vu du contexte politico-économique de ces dernières années.

Un contexte économique français positif miné par des déficits budgétaires à combler et une situation sociale à améliorer pour les français

L'élection du Président de la République et les réformes engagées ont permis une amélioration notable de la situation économique en France. Outre une baisse significative du chômage (8,8 % en février 2019) qui atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans, s'ajoute une attractivité en hausse. Avec 1027 projets d'investissements enregistrés, la France dépasse l'Allemagne en volume d'investissements.

En surplus des dynamiques en matière d'emploi et d'attractivité, la France bénéficie de taux d'emprunts négatifs lui permettant à court terme d'investir sans pour autant résoudre l'équation budgétaire pour l'année 2020 et la nécessité pour l'Etat de dégager 3,4 milliards d'euros d'économies sur la période.

Les mouvements sociaux de novembre 2018 ont toutefois éprouvé l'attractivité économique. Les réponses politiques, économiques et sociales apportées ont contribué – par le montant des investissements consentis – au soutien de l'activité économique.

Enfin, le discours de politique générale prononcé par le Premier ministre le 12 juin dernier a confirmé la nécessité de conduire une action publique ambitieuse qui ne soit pas pour autant démesurément dispendieuse.

Dans ces circonstances, les économies réalisées par les allègements de cotisations sont susceptibles de financer de nouvelles actions publiques, nécessaires au maintien de notre système de protection sociale, et du soutien de la croissance.

Des auditions confirmant la nécessaire harmonisation des politiques d'allègement de charges et de réforme des impôts de production

En conséquence, dans l'attente des conclusions qui pourraient être présentées par France Stratégie au mois de septembre 2019 relative à l'évaluation des allègements de cotisations compris entre 1,6 et 2,5 Smic. Il peut d'ores et déjà être entrepris – pour le PLF 2020 – d'envisager le mouvement suggéré pour le présent rapport.

Le manque de lisibilité des effets des politiques d'exonérations de charges patronales

L'ensemble des personnes auditionnées reconnaissent unanimement qu'il existe une réelle difficulté à pouvoir démontrer scientifiquement les effets des politiques d'allègements de charges. En effet, la multiplicité des réformes, intervenant en moyenne tous les 18 mois ainsi que les différences structurelles de ces dispositifs en complexifient l'étude.

Les acteurs interrogés ont fortement recommandé :

1. de ne pas interrompre l'ajout de nouveaux dispositifs d'allègements de charges au « millefeuille d'exonérations » ;
2. de conserver les exonérations à des niveaux de salaires aux alentours du Smic, leurs effets étant plus forts qu'à des niveaux de salaires plus élevés ;
3. d'harmoniser les dispositifs et les homogénéiser afin de les rendre lisibles.

Interrogés sur la manière dont une éventuelle politique d'harmonisation pourrait être financée, et si la réforme et refonte des impôts de production pouvait être une solution, la plupart des interlocuteurs ont souligné leur fort intérêt pour la refonte des impôts de production, signal extrêmement positif destiné à soutenir l'attractivité de la France.

L'identification d'impôts porteurs d'inégalités et grevant la compétitivité des entreprises françaises

La fiscalité sur la production a représenté en 2016 globalement 72 milliards d'euros de recettes pour l'Etat français. A titre de comparaison, l'impôt sur les sociétés représentait pour la même année 33 milliards d'euros.

Elle regroupe plusieurs catégories d'impôts, les impôts sur la masse salariale - taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue, etc. - représentant 26,2 milliards d'euros, les impôts fonciers - taxe sur le foncier bâti, contribution foncière sur les entreprises (CFE), etc. - représentant 24,6 milliards d'euros, les impôts sur la valeur ajoutée (CVAE), représentant 13 milliards d'euros entre autres impôts spécifiques, dont les recettes sont estimées à 4,4 milliards d'euros.

Schéma fiscal presque exclusivement français, ces prélèvements représentent en France près de 10 % de la valeur ajoutée industrielle contre 4 % en Allemagne, soit une surcharge relative de 13 milliards d'euros pour l'industrie française.

Plusieurs de ces impôts sont assis sur le chiffre d'affaires des entreprises qui, s'il est le plus objectif en termes comptable, est toutefois source de distorsion en raison d'une grande variabilité des ventes d'une organisation productive ou d'un secteur à l'autre. A cela il faut ajouter que la prise en compte du chiffre d'affaires peut s'avérer inéquitable pour les entreprises en ce que cette assiette est indépendante des bénéfices. A ce titre, elle ne constitue pas un reflet fidèle de sa capacité contributive réelle.

En s'intéressant plus spécifiquement à l'assiette foncière des impôts de production, il apparaît en outre que ce dispositif est source d'hétérogénéité dans les recettes fiscales perçue par les collectivités. Ne distinguant ni leurs besoins effectifs, ni la nécessaire mise en place d'une politique de redynamisation de zones prioritaires, ce mode de taxation peut ainsi contribuer au creusement de la fracture territoriale.

Le couple cotisations patronales impôts de production interrogé en vain par les gouvernements précédents

Le couple allègements de charges, impôts de production a déjà été interrogé par les gouvernements précédents.

En parallèle des politiques d'allègement de charges, François Fillon a supprimé en 2010 la taxe professionnelle, impôt unique en Europe - également impôt de production - afin d'accroître la compétitivité des entreprises. Il l'a cependant remplacée par des nouveaux impôts de production la contribution économique territoriale, composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation sur les valeurs foncières des entreprises (CFE).

Dans le même temps, le gouvernement de François Hollande a souhaité supprimer un impôt de production, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) concomitant à la l'établissement des deux volets du Pacte de responsabilité. Il n'est pas allé au bout de sa démarche et n'en a supprimé qu'une partie partielle et a maintenu la dernière tranche d'imposition.

Une meilleure justice fiscale pour tous

Il est donc suggéré de supprimer certains de ces impôts injustes et contreproductifs pour la compétitivité de nos entreprises, en contrepartie de l'annulation des allègements de charges qui financent davantage un effet d'aubaine qu'une véritable politique de l'emploi. Il est certain que des preuves de l'efficacité des politiques d'allègements de charges patronales au-delà d'un certain seuil seront difficilement fournies.

L'hémorragie financière doit cesser, car il s'agit d'une injustice pour tous les acteurs de l'économie, aussi bien pour le Trésor public, qui finance des mesures sans en maîtriser les finalités, injuste pour les salariés qui, également contribuables, pourraient bénéficier de ces fonds par des politiques publiques plus avantageuses, injuste également pour les entreprises qui sont imposées dès le premier euro alors qu'elles devraient être soutenues dans leur recherche de compétitivité.

Réduire les allègements de cotisations est une mesure cohérente si elle est limitée dans son ampleur aux seuils pour lesquels elle révèle pleinement son efficacité et si celle-ci est prolongée par ailleurs d'une refonte des impôts de production.

LES CONCLUSIONS

Après auditions d'une dizaine d'organisations majeures et de leurs représentants, l'opinion des députés Person et Houlié s'est ainsi forgée :

1. Rien ne permet de conclure que les exonérations de cotisations sociales patronales ont des effets positifs sur l'emploi et la compétitivité ;
2. Rien ne permet non plus de confirmer qu'elles en sont dépourvues ;
3. Plus on exonère de cotisations sociales vers les hauts salaires, plus la probabilité que les mesures soient sans efficacité mesurable pour la création d'emplois augmente ;
4. La refonte des impôts de production est nécessaire pour améliorer la compétitivité des entreprises

Au cours des différentes auditions conduites, aucun consensus n'a pu naître parmi les différents acteurs interrogés quant à l'efficacité des baisses de cotisations pour les salaires supérieurs à 1,6 Smic. Il est cependant vrai que les travaux ont été limités par l'insuffisance de ressources statistiques consécutives à la transmission des déclarations sociales nominatives des entreprises. Nous avons également pu vérifier l'acceptation globale de la pertinence des dispositifs d'exonérations de cotisations sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic. A cet égard, l'aspect conflictuel de certaines baisses a été évoqué. Il a ainsi été précisé qu'une partie de ces allègements avaient pour effet la restauration des moyens des entreprises éprouvées par la crise économique ainsi que la protection de l'emploi autant qu'à la création de nouveaux postes.

LES RECOMMANDATIONS

En conséquence, il est proposé :

1. Une harmonisation des mesures, nécessaire afin de rendre lisibles ces politiques publiques sur le long terme ;
2. Une limitation des allègements de charges autour du Smic selon deux scénarios plus ou moins impactants en termes d'économies réalisées ;
 - a. Le premier supprimerait les allègements de cotisations après 2,5 Smic
 - b. Le second supprimerait les allègements de cotisations après 1,6 Smic
3. Une compensation des coûts par une refonte des impôts de production selon deux scénarios plus ou moins impactants.
 - a. Le premier supprimerait uniquement la C3S
 - b. Le second supprimerait et la C3S et demanderait une refonte progressive de la CVAE et de la CFE

Deux scénarios sont proposés par les députés Person et Houlié ayant des conséquences budgétaires différentes. Le premier scénario « modeste », permettant une suppression des exonérations à partir de 2,5 Smic, permettrait des économies budgétaires de l'ordre de 2 à 3,5 milliards d'euros. Le second scénario « ambitieux », suggère une suppression des allègements de charges après 1,6 Smic et permettrait 5 milliards d'euros d'économies.

SCÉNARIOS PROPOSÉS CONCERNANT LES ALLÈGÈMENTS DE CHARGES

SCENARIO 1 « MODESTE »	SCENARIO 2 « AMBITIEUX »
*Exonération totale de 1 à 1,6 Smic	*Exonération totale de 1 à 1,3 Smic
*Allègements linéaires dégressifs de 1,7 à 2,5 Smic	*Allègements linéaires dégressifs de 1,4 à 1,6 Smic
*Suppression des allègements au-dessus de 2,5 Smic	*Suppression des allègements partir de 1,6 Smic
Economies estimées de 2 à 3,5 milliards d'euros	Economies estimées à 5 milliards d'euros d'économies

Deux scénarios sont également proposés pour affronter budgétairement les impôts de production, avec deux impacts différents sur les recettes de l'Etat. En effet, une suppression sèche de la C3S (Scenarior A, « modeste »), coûterait 3,6 milliards à l'Etat. Le deuxième scénario « ambitieux » souhaite y ajouter une révision des taux de la CVAE et de la CFE et coûterait 5 milliards d'euros.

SCÉNARIOS PROPOSÉS CONCERNANT LES IMPÔTS DE PRODUCTION

SCENARIO A « MODESTE »	SCENARIO B « AMBITIEUX »
Suppression de la C3S qui grèverait le budget de l'Etat de 3,6 milliards d'euros ET Demande de rapports d'information sur une refonte de la CVAE et de la CFE	Suppression de la C3S qui grèverait le budget de l'Etat de 3,6 milliards d'euros ET Révision taux de la CVAE et de la CFE.
Perte pour le Trésor public estimée à 3,6 milliards d'euros de recettes fiscales perdues	Perte pour le Trésor public estimée à 5 milliards d'euros d'économies (à vérifier)

Les deux scénarios du couple allègements de charges-impôts de production peuvent après cette présentation détaillée de deux solutions viables être confrontés en termes d'effets budgétaires.

Le tableau ci-après, permet de connaître les gains budgétaires réalisés entre les différents scénarios en les confortant afin de pouvoir conclure à la meilleure solution à mettre en place en fonction de son impact budgétaire.

COMBINAISONS DES SCÉNARIOS

CAS	RECETTES	DEPENSES	DELTA
1	Scenario 1	Scenario A	NUL
2	Scenario 1	Scenario B	De - 3 milliards à -1,5 milliards
3	Scenario 2	Scenario A	+ 1,4 milliards
4	Scenario 2	Scenario B	NUL

Considérant les impacts juridiques, économiques et la réorganisation budgétaire, le cas n°1 (couple scénarios 1A) nous semble le plus aisé à mettre en place, mais aussi le moins coûteux. Il est ainsi susceptible d'être retenu pour le PLF 2021, puis renforcé par la suite (et atteindre le cas n°2) si les conclusions de France Stratégie venait à confirmer une inefficience des allègements de cotisation dès 1,6 Smic.

Les suppressions de certains impôts de production ou leur refonte doivent aussi se mettre en place de manière progressive, en respectant l'évolution des politiques de suppression d'allègements de charges.

La recommandation immédiate pour le PLF 2020 reste une refonte et harmonisation des dispositifs actuels afin de les rendre lisibles sans changement de plafond ou de seuils. Une demande de mission gouvernementale – formelle - sur le poids des impôts de production sur les entreprises est demandée afin de préparer les négociations budgétaires de la fin du quinquennat.

Par la suite, une mise en place progressive selon l'échéancier suivant est proposée.

Echéancier de réformes proposées

PLF	ALLEGEMENTS DE CHARGES	IMPOTS DE PRODUCTION
2020	A minima une refonte des allègements de charges sans remettre en question ni les plafonds ni les niveaux d'exonérations	Demande de rapport gouvernemental sur réforme des impôts de production pour 2020.
2021	Réforme des allègements de charges patronaux : *Exonération totale de charges de 1 à 1,6 Smic *Allègements linéaires dégressifs de 1,7 à 2,5 Smic *Suppression des allègements au-dessus de 2,5 Smic	Suppression de la C3S
2022	Abaissements des seuils *Exonération totale de charges de 1 à 1,3 Smic *Allègements linéaires dégressifs de 1,4 à 1,6 Smic *Suppression des allègements partir de 1,6 Smic	Allègements de la CVAE et de la CFE

Réinvestir dans la formation, l'humain et la compétitivité réelle des entreprises en cas de solution budgétaire permettant de dégager un excédent de crédits

Les excédents budgétaires dégagés par ces politiques serviraient, non seulement à financer une politique de pouvoir d'achat à destination des bas salaires par une hausse éventuelle de la prime d'activité ou une politique forte de la formation spécifiquement ciblée sur les bas salaires au niveau du Smic. En effet, une hausse des compétences de ces niveaux de salaires leur permettrait, non seulement de voir leurs salaires augmenter mais aussi, à terme, de s'extraire de cette catégorie de rémunération soumise à exonération de cotisations patronales et réduirait progressivement et budgétairement le poids sur les finances publiques de ces mesures.

L'ensemble de ces mesures, s'intégrant dans une politique d'investissement plus globale en faveur de l'emploi et permettant de redynamiser le marché du travail par le social, permettront, à terme, d'atteindre l'équilibre des comptes sociaux.

Ensemble des mesures proposées

1. Financer la prime d'activité pour les bas salaires afin de relancer la consommation, et éventuellement l'augmenter dans l'attente de la création du revenu universel d'activité (RUA) ;
2. Soutenir la politique de formation, ciblée sur les non-qualifiés afin d'éviter les trappes à salaires et réduire petit à petit les salariés rémunérés au Smic (via les appels d'offres des plans d'investissements dans les compétences ou PIC) ;
3. Renforcer et financer l'accompagnement des demandeurs d'emplois entrepris par la réforme de l'assurance-chômage ;
4. Financer le grand plan pour l'emploi des seniors, véritable enjeu pour permettre d'atteindre l'âge de départ à la retraite en activité ;
5. Recherche l'équilibre des comptes sociaux.

ANNEXES

ANNEXE I

Calendrier des réformes depuis 1993

Politiques d'allègements de charges – Lois et textes de références
L'ensemble des réformes depuis le début des années 1990

ANNEE	NOM	GOUVERNEMENT	CONTEXTE	DISPOSITIF	CHIFFRES
1993	« Allègements Balladur » ou Exonérations famille 1993	BALLADUR (RPR)	Le taux de chômage des cadres se situe à 5,6 % quand celui des ouvriers peu qualifiés atteint 16,6%. L'objectif est donc de favoriser l'embauche des moins qualifiés.	Permet d'exonérer totalement de cotisations sociales familiales les salaires jusqu'à 1,1 Smic. Puis 50 % d'exonération de charges jusqu'à 1,2 Smic, avec extension progressive jusqu'à 1,6 Smic sont octroyés.	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de cotisations familiales jusqu'à 1.1 Smic (5,4 points) • 1/2 jusqu'à 1.2 Smic puis progressif jusqu'à 1.6 (2,7 points) • Au-delà : pas d'allègements
1994	Exonération Famille 1994			Idem mais décalage des seuils de 1,1 à 1,2 Smic et de 1,2 à 1,3 Smic	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de cotisations familiales jusqu'à 1.2 Smic (5,4 points) • 50% d'exonérations de charges jusqu'à 1.3 Smic • Au-delà : pas d'allègements
1995	« Ristourne Juppé I »		Décélération dans le rythme de création nette d'emplois avec un taux de chômage qui s'élève à 11,5% de la population active malgré une amélioration de la situation des ouvriers peu qualifiés, dont le chômage s'est abaissé à 15,6% contre 5,2% pour les cadres. L'objectif est alors de stimuler la croissance française par un effet de substitution des revenus en faveur des emplois peu qualifiés.	<p>Fusion des allègements Balladur. Abaisse le coût du travail au niveau du Smic de 12 %.</p> <p>Réduction dégressive des cotisations sociales patronales sur les bas salaires selon le dispositif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les salaires inférieurs au Smic (39 heures) : la réduction atteint son niveau maximal, soit 18,2 points de cotisations (sur un total de 30,2) ; • pour les salaires compris entre le Smic et 1,3 fois le Smic : l'allègement devient dégressif ; • pour les salaires supérieurs à 1,3 fois le Smic : aucune réduction de cotisations patronales n'est accordée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau du Smic : allègement de 18,2 points • Entre 1 et 1,2 Smic : de 18,2 à 5,7 points (dégressivité linéaire) • Entre 1,2 et 1,3 Smic : allègement de 2,7 points • Au-delà de 1,3 Smic : pas d'allègements
1996	« Ristourne Juppé II »	JUPPE (RPR)		<p>Idem, mais décalage des seuils. Le plafond d'exonérations passe de 1,2 à 1,33 Smic.</p> <p>Le taux d'exonération passe de 50 à 70 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond : 1,33 Smic • 18,2 % d'allègements
1996	Loi Robien			<p>Première mesure en faveur de la réduction de la durée de travail.</p> <p>1. Réduction du temps de travail de 10%</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des effectifs de 10% • 1ère année : les entreprises bénéficient d'une baisse de 40% de leurs cotisations sociales patronales • Pour les 5 années suivantes : 30% d'exonération <p>2. Réduction du temps de travail de 15%</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement des effectifs de 15% • 1ère année : les entreprises bénéficient d'une baisse de 50% de leurs cotisations sociales patronales • Pour les 5 années suivantes : 40% d'exonération 	<ul style="list-style-type: none"> • 40 % de diminution de charges sociales patronales la première année, 30 % les six années suivantes en fonction des réductions du temps de travail • Cumulable avec les ristournes Juppé, Aubry et Fillon.

ANNEE	NOM	GOVERNEMENT	CONTEXTE	DISPOSITIF	CHIFFRES
1998	« Ristourne Juppé III »	JOSPIN (PS)	Après avoir cru sur les deux années précédentes, le taux de chômage recommence à diminuer passant de 10,3% en 1997 à 7,5% en 2002. Une amélioration qui a bénéficié aux ouvriers peu qualifiés, dont le chômage recule de 3,8 points sur la même période quand celui des cadres ne diminue que d'1,4 point.	Maintien des deux premiers dispositifs, et en ajoute d'autres, destinés à accompagner le passage aux 35 heures. Le seuil d'extinction des exonérations a été porté à 1,3 fois le Smic au lieu de 1,2.	<ul style="list-style-type: none"> Plafond : 1,3 Smic 18, 2% d'allègements
1998	Allègement Aubry I		En 1998, l'allègement « Robien » a été remplacé par la loi « Aubry I » qui reste similaire sur le dispositif. Il octroie une aide forfaitaire (de 5.000 à 9.000 francs) de réduction des cotisations sociales pour une baisse du temps de travail de 10% sans modification du mode de calcul des horaires de travail. Le versement des aides est conditionné à de la création d'emplois. Les aides sont majorées si : 1. Les RTT et les créations d'emplois atteignent respectivement 15% et 9% 2. Les contrats d'embauches sont des CDI et tournées en faveur des jeunes ou des chômeurs de longue durée 3. L'entreprise est dite de « main d'œuvre » (entreprise dont l'effectif est composé à 60% d'ouvriers dont le salaire est inférieur à 1,5 fois le Smic)	<ul style="list-style-type: none"> Réduction forfaitaire de 915 euros ou 6.000 francs par salarié et par an, devenant dégressive sur 5 ans. Cumul avec ristourne Juppé possible 	
2000	Loi du 19/01/2000		Nouvelle durée légale du temps de travail à 35 heures		
2000	L'allègement trente-cinq heures, dit « Aubry II »		L'allègement au niveau du salaire minimum passe de 18,2 à 26 points de cotisations et décroît ensuite pour atteindre un plancher de 4.000 francs annuels un peu au-dessus de 1,7 fois le Smic. Plusieurs rémunérations minimales et différentes modalités d'exonérations coexistent selon que les entreprises aient réduit ou non leur temps de travail et, le cas échéant, selon la date de cette réduction : les entreprises restées à 39 heures sont assujetties au Smic et bénéficient de la « ristourne bas salaire » préexistante tandis que les entreprises passées à 35 heures doivent respecter les Garanties Mensuelles de Rémunération (GMR), qui correspondent à un coût horaire supérieur au Smic, et bénéficient en contrepartie d'allègements renforcés.	<ul style="list-style-type: none"> Plafond : 1,8 Smic Les allègements de charges passent de 18,2 points à 26 points de cotisations. 	

ANNEE	NOM	GOVERNEMENT	CONTEXTE	DISPOSITIF	CHIFFRES
2003	« Allègements Fillon I » ou TEPA	RAFFARIN (UMP)	Dans un contexte économique mondial dégradé, la croissance ralentit et n'atteint pas les prévisions budgétaires établies sur une base de 2,5%. Cette situation a une incidence directe sur le chômage qui repart à la hausse à partir de 2002 pour s'établir à 8,5% en 2004.	Fusionne les allègements de charge Aubry, Juppé et Balladur en « allègements Fillon ». Met en place une réduction de cotisations sociales pour les employeurs de 26 points au niveau du salaire minimum. Une unification des barèmes d'allègements est mise en place avec la réduction du temps de travail (RTT), conjointement à la convergence vers le haut du Smic et des garanties mensuelles de rémunération. Un dispositif unique d'allègements est progressivement mis en place sur les années 2003-2005 pour neutraliser leur impact sur le coût du travail.	Réduction dégressive de cotisations sociales employeur de 26 points au niveau du Smic horaire s'annulant à 1,7 Smic. <ul style="list-style-type: none"> Aligne des GMR au Smic (harmonisation des salaires minimum) Plafond à 1,7 Smic et suppression des aides forfaitaires. Dans sa phase transitoire : de 2003 au 1er juillet 2004 : taux de 20,8 points et seuil de 1,5 Smic Le dispositif final s'applique à l'ensemble des entreprises à partir du 1er juillet 2005.
2004	« Allègements Fillon II »			En 2004, le seuil de sortie des exonérations a encore été réduit à 1,6 Smic. Le taux d'exonération a cependant été rehaussé à 28,1 points en 2007. Seules les entreprises employant moins de 20 salariés peuvent bénéficier de cette réduction dite « Fillon Majorée ».	Du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 : taux de 23,4 points et seuil de 1,6 Smic (au lieu de 1,5 précédemment)
2007	« Fillon majoré »	FILLON (UMP)	Après un répit jusqu'en 2008, la crise qui frappe les secteurs économiques et financiers provoque un décrochage de l'emploi chez les ouvriers non qualifiés, (le taux de chômage augmente de 15 à 21,1 %) ainsi que chez les cadres (dont le taux passe de 2,9 à 3,5%) entre 2008 et 2013.	L'exonération est à nouveau augmentée, jusqu'à 28 points. Les établissements de moins de 20 salariés peuvent bénéficier de la réduction « Fillon Majorée » leur permettant de profiter d'un taux d'exonération plus avantageux (28,1 points). Le mode de calcul du taux d'exonération est modifié de façon à ne plus pénaliser le recours aux heures supplémentaires, qui induisait par sa majoration, la hausse du salaire horaire	A partir de 2007, le taux d'exonération passe de 23,4 à 28,1 points, toujours, sur un seuil de 1,6 Smic
2010	Suppression de la Taxe professionnelle			Taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale (CET), impôt de production.	

ANNEE	NOM	GOVERNEMENT	CONTEXTE	DISPOSITIF	CHIFFRES
2012	Rapport Gallois	AYRAULT (PS)	Malgré une reprise progressive de la croissance à partir de 2012, le chômage continue de grimper passant de 9,4 à 10% de la population active en 2015. Sous l'impulsion du rapport Gallois et face à la conjoncture, le gouvernement décide donc d'élargir temporairement les seuils d'allègements des cotisations sociales, permettant ainsi de restaurer les marges dégradées des entreprises et de créer un « choc de compétitivité ».	4e proposition : « Créer un choc de compétitivité en transférant une partie significative des charges sociales jusqu'à 3,5 Smic – de l'ordre de 30 milliards d'euros, soit 1,5 % du PIB – vers la fiscalité et la réduction de la dépense publique. Ce transfert concernerait pour 2/3 les charges patronales, et pour 1/3 les charges salariales ». Donne vie au Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi	
2012	Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi CICE			Le crédit d'impôt sur les bénéfices réels est équivalent à 4 % de la masse salariale de l'entreprise hors salaires supérieurs à 2,5 fois le Smic ¹ . Le montant de la réduction est calculé sur la base de l'ensemble des rémunérations versées (salaire de base, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature, etc.) qui n'excèdent pas 2,5 fois le Smic auquel on applique un taux de 4 %. ¹	
2014	CICE			Au 1 ^{er} janvier 2014, le taux du CICE passe de 4 % de la masse salariale comprise entre 1 et 2,5 Smic à 6 %.	
2015	Pacte de responsabilité (I)	VALLS (PS)		Le Pacte de responsabilité prévoit d'accorder, sur 4 ans, 41 milliards d'euros d'aides aux entreprises et doit permettre de créer 200.000 emplois tout en renforçant le CICE. En contrepartie de cet engagement, il est souhaité un investissement dans la création d'emplois de la part des entreprises. • Le Pacte de responsabilité et de solidarité prévoit une exonération des cotisations patronales versées aux URSSAF, hors cotisations d'assurance chômage, pour les salaires au niveau du Smic. • La baisse de ces exonérations concerne les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le Smic.	
2016	Pacte de responsabilité (II)	CAZENEUVE (PS)		Le dispositif précédent est généralisé et étendu à des salaires atteignant 3,5 Smic. • Baisse de 1,8 point, à compter du 1 ^{er} avril 2016, des cotisations d'allocations familiales, pour les salaires compris entre 1,6 à 3,5 fois le Smic.	
2019	Transformation du CICE en allègements de charges patronales d'assurance-maladie	PHILIPPE (LAREM)	Les mécanismes du CICE et des Pacte de responsabilité ayant révélé un manque d'agilité vis-à-vis de la trésorerie réelle de l'entreprise, ils sont transformés en allègements pérennes de cotisations sociales patronales. Aussi, si la conjoncture économique s'est améliorée, les expériences passées démontrent qu'une contraction de l'activité pesait directement sur l'emploi et donc sur le financement de nos grands risques sociaux. Une réflexion plus globale sur le financement de notre modèle social est donc engagée.	Les cotisations patronales d'assurance maladie s'élèvent à 13%. En 2019, les employeurs bénéficient d'un taux réduit de 7% pour tous les salariés qui entrent dans le périmètre de la réduction générale de cotisations patronales ou réduction Fillon. Les salariés concernés sont les mêmes que ceux qui permettent à leur employeur de bénéficier du CICE ou du CITS. Ce sont les salariés qui gagnent moins de 2.5 fois le Smic soit 3.803,17 euros pour 2019 et 3.746,17 euros au taux applicable en 2018. • 6 points d'allègements pour les salaires allant jusqu'à 2,5 fois le Smic (touchant les cotisations assurance maladie). • 10 points pour les salaires entre 1 et 1,6 Smic (touchant les cotisations d'assurance chômage et de retraites complémentaires).	

ANNEXE 2

Liste des personnes et organismes auditionnés

FRANCE STRATEGIE

- Gilles DE MARGERIE, Commissaire général
- Vincent AUSSILOUX, Directeur du département économie
- Hélène GARNER, Directrice du département emploi, compétences

REXECODE

- Denis FERRAND, Directeur général
- Emmanuel JESSUA, Directeur des Etudes

INSTITUT DES POLITIQUES PUBLIQUES (IPP)

- Antoine BOZIO, Directeur
- Clément MALGOUYRES, Economiste

OFCE

- Xavier TIMBEAU, Directeur principal
- Eric HEYER, Economiste

CONSEIL D'ANALYSE ECONOMIQUE

- Philippe MARTIN, Economiste

SCIENCES PO CEVIPOF

- Jean Pisani-Ferry, Economiste

UNIVERSITE PARIS MARNE LA VALLEE

- Yannick L'HORTY, Economiste

IRES

- Frédéric LERAIS, Directeur

MEDEF

- Geoffroy ROUX DE BEZIEUX, Président
- Michel GUILBAUD, Directeur Général
- Olivier REDOULES, Directeur Economie
- Guillaume LEBLANC, Directeur des Affaires publiques
- CFDT
- Augustin BOURGUIGNAT, Secrétaire confédéral en charge de la politique industrielle, de la recherche et de l'innovation

Liste des personnes non reçues

FABRIQUE DE L'INDUSTRIE

- MM. Gallois et de Chalendar ont été sollicités sans qu'il ait été possible de les rencontrer

